

**CARTE PROFESSIONNELLE
D'EDUCATEUR SPORTIF
N° 00406ED0139**



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Educateur sportif

CARTE PROFESSIONNELLE



Qualifications et prérogatives d'exercice :
scannez le code ci-dessous ou rendez-vous sur
<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>



Nom de naissance : **TROGER**

Nom d'usage : **TROGER**

Prénom : **Louis-Marie**

Nationalité : **Française**

Date de naissance **29/07/1962**

Lieu de naissance : **LES SABLES D'OLONNE**

N° de carte : **00406ED0139**

Carte délivrée au nom du ministre chargé
des sports par : **Préfecture des Alpes-de-
Haute-Provence**

Expire le : **25/09/2029**

Vous avez procédé à la déclaration d'éducateur sportif mentionnée à l'article L. 212-11 du code du sport. Suite à cette déclaration, vous êtes titulaire de la carte professionnelle d'éducateur sportif ci-dessus. Elle est valable 5 ans et doit être présentée lors de tout contrôle par les services de l'Etat.

Conformément à l'article R. 212-85 du code du sport, il vous revient d'informer les services de votre préfecture de tout changement de l'un des éléments qui figurent dans votre déclaration. Cette démarche est possible en ligne sur le site : <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr>

Par ailleurs, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport, une copie de votre carte professionnelle doit être affichée sur le(s) lieu(x) où vous exercez votre activité.

Pour toute question relative à votre déclaration ou à votre carte professionnelle d'éducateur sportif, veuillez-vous adresser au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports votre lieu principal d'exercice.



AN3S
SPORT SANTE SOCIAL

Association Nationale Sport Santé Social

Attestation GIA client

Nous soussignés AN3S, 47 bis rue Gambetta - 71120 Charolles, certifions que :

Nom et Prénom / Dénomination Sociale de l'adhérent : TROGER Louis-Marie

Adresse : 9, la Courtière - 85190 BEAULIEU sous la ROCHE

Activité (s) : Canyonisme, escalade et toutes les prérogatives du (des) diplôme(s) détenu(s).

bénéficie des garanties du contrat d'assurance « CLIENTS DES COACHS-IA-ALBINGIA » Police N° IA2200075 » garantissant dans les termes et conditions dudit contrat, l'assistance aux clients du moniteur adhérent AN3S lors d'un déplacement garanti.

Territorialité : Europe y compris DOM TOM.

La présente attestation est valable pour la période du 11/03/2026 au 31/12/2026
Fait à Charolles, le 10/03/2026 (*) (**)

(*) Sous réserve du paiement des cotisations à jour par l'adhérent à l'association

(**) Il est rappelé que l'association AN3S n'est pas Assureur dans ce dossier et ne saurait dès lors être mise en cause en cette qualité

Pour l'Association Nationale Sport Santé
Social
Stéphanie GERARD
Secrétaire Générale

47B rue Gambetta, 71120 CHAROLLES
SIRET 879 835 049 00013
N° ORIAS : 20007969



Association Nationale Sport Santé Social

Attestation de Responsabilité Civile Professionnelle

Nous soussignés AN3S, 47 bis rue Gambetta - 71120 Charolles, certifions que :

Nom et Prénom / Dénomination Sociale de l'adhérent : TROGER Louis-Marie

Adresse : 9, la Courtière - 85190 BEAULIEU sous la ROCHE

Activité(s) : Canyonisme, escalade et toutes les prérogatives du (des) diplôme(s) détenu(s).

☞ bénéficie des garanties du contrat d'assurance groupe « Responsabilité civile » n° 675047304 conformément aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport et garantissant dans les termes et conditions dudit contrat, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par cette police.

☞ Bénéficie également de la garantie vente ou revente des prestations à un autre moniteur remplissant les conditions de diplôme requises, que celui-ci soit assuré par AXA AN3S ou non. Ce schéma est accepté sans surprime, sous réserve qu'il ne soit pas récurrent, que les diplômes soient vérifiés et que le moniteur hors AN3S soit dûment assuré.

☞ La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant aux seuls adhérents de l'AN3S (exclusivement réservés aux moniteurs et éducateurs d'escalade, de spéléologie et de canyoning) du fait de la réalisation de travaux en hauteur, y compris la formation.

La présente attestation est valable pour la période du 11/03/2026 au 31/12/2026

Fait à Charolles, le 10/03/2026 (*) (**)

(*) Sous réserve du paiement des cotisations à jour par l'adhérent à l'association

(**) Il est rappelé que l'association AN3S n'est pas Assureur dans ce dossier et ne saurait dès lors être mise en cause en cette qualité

Pour l'Association Nationale Sport Santé
Social
Stéphanie GERARD
Secrétaire Générale

47B rue Gambetta, 71120 CHAROLLES
SIRET 879 835 049 00013
N° ORIAS : 20007969

47, bis rue Gambetta
71120 CHAROLLES

Association AN3S

courriel : contact.an3s@gmail.com

Assurance Responsabilité Civile Prestataires

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Responsabilité civile des prestataires de services**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux entreprises exerçant l'activité de prestataires de services. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice des activités déclarées, ainsi que la défense des intérêts civils.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'entreprise
 - pour l'activité de prestation de services définie précisément aux Conditions particulières
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, sauf exclusions prévues au contrat.
- ✓ La défense de vos intérêts civils, pour les dommages garantis
- ✓ Les principaux risques garantis : la responsabilité civile du fait :
 - des prestations réalisées
 - des locaux d'exploitation
 - des moyens humains et matériels mis en œuvre
- ✓ Sont également couverts automatiquement :
 - votre entreprise et ses préposés
 - les dommages immatériels non consécutifs
 - la faute inexcusable
 - les biens confiés
 - les risques environnementaux
 - vos recours contre les tiers

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants
- ! Les engagements contractuels qui n'incomberaient pas à l'assuré en vertu du droit commun
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires
- ! Les dommages résultant de champs électromagnétiques
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les formaldéhydes, les PFAS et les polluants organiques persistants.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur de vos locaux, ou de services d'hébergement informatiques externes à l'assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ En Union Européenne, Suisse, Andorre et Monaco. Les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a eu connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par déclaration au siège social de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout support durable, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la bonne réception de la notification. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.

